

# Pologne

## A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

La Pologne compte 82 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Vingt-quatre de ces conventions, celles conclues avec l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, les Émirats arabes unis, la Finlande, la France, l'Islande, l'Inde, l'Irlande, Israël, le Japon, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la République slovaque, le Royaume-Uni, la Serbie, Singapour, la Slovénie et l'Ukraine, sont conformes au standard minimum.

La Pologne a signé l'IM en 2017 et déposé son instrument de ratification de l'IM le 23 janvier 2018. L'IM est entré en vigueur pour la Pologne le 1<sup>er</sup> juillet 2018. La Pologne n'a pas notifié ses conventions aux fins de l'IM avec l'Allemagne, la Géorgie et le Monténégro, mais a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs que des négociations bilatérales seraient lancées concernant cette convention.

La Pologne met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP<sup>111</sup>.

Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

## B. Difficultés de mise en œuvre

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec la Pologne.

## Synthèse de la réponse de la juridiction - Pologne

	Partenaires de convention	Conformité avec le standard	Si conforme, méthode choisie	Signature d'un instrument de mise en conformité	Méthode choisie dans l'instrument de mise en conformité (si différent de l'IM)	Commentaires
1	Albanie	Non	N/C	Oui	N/C	
2	Arménie	Non	N/C	Oui	N/C	
3	Australie	Oui	COP uniquement	N/C	N/C	Déclaration explicite figurant dans le préambule et la règle COP (équivalent au paragraphe 9 de l'article 29 du Modèle de Convention fiscale de l'OCDE de 2017).
4	Autriche	Oui	COP uniquement	N/C	N/C	Déclaration explicite figurant dans le préambule et la règle COP (équivalent

<sup>111</sup> Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, la Pologne choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM). La Pologne a indiqué que même si elle accepte l'application de la règle COP aux fins de l'IM, elle a l'intention d'adopter dans la mesure du possible une règle LOB par négociation bilatérale.

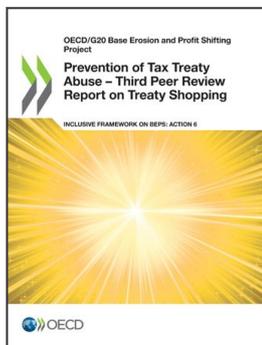
						au paragraphe 9 de l'article 29 du Modèle de Convention fiscale de l'OCDE de 2017).
5	Azerbaïdjan*	Non	N/C	Oui	N/C	
6	Bangladesh*	Non	N/C	Oui	N/C	
7	Bélarus*	Non	N/C	Oui	N/C	
8	Belgique	Oui	COP uniquement	N/C	N/C	Déclaration explicite figurant dans le préambule et la règle COP (équivalent au paragraphe 9 de l'article 29 du Modèle de Convention fiscale de l'OCDE de 2017).
9	Bosnie-Herzégovine	Non	N/C	Oui	N/C	
10	Bulgarie	Non	N/C	Oui	N/C	
11	Canada	Oui	COP uniquement	N/C	N/C	Déclaration explicite figurant dans le préambule et la règle COP (équivalent au paragraphe 9 de l'article 29 du Modèle de Convention fiscale de l'OCDE de 2017).
12	Chili	Non	N/C	Oui	N/C	
13	Chine (République populaire de)	Non	N/C	Oui	N/C	
14	Croatie	Non	N/C	Oui	N/C	
15	Chypre*	Non	N/C	Oui	N/C	
16	République tchèque	Non	N/C	Oui	N/C	
17	Danemark	Oui	COP uniquement	N/C	N/C	Déclaration explicite figurant dans le préambule et la règle COP (équivalent au paragraphe 9 de l'article 29 du Modèle de Convention fiscale de l'OCDE de 2017).
18	Égypte	Non	N/C	Oui	N/C	
19	Estonie	Non	N/C	Oui	N/C	
20	Éthiopie*	Non	N/C	Oui	N/C	
21	Finlande	Oui	COP uniquement	N/C	N/C	Déclaration explicite figurant dans le préambule et la règle COP (équivalent au paragraphe 9 de l'article 29 du Modèle de Convention fiscale de l'OCDE de 2017).
22	France	Oui	COP uniquement	N/C	N/C	Déclaration explicite figurant dans le préambule et la règle COP (équivalent au paragraphe 9 de l'article 29 du Modèle de Convention fiscale de l'OCDE de 2017).
23	Géorgie	Non	N/C	Non	N/C	
24	Allemagne	Non	N/C	Non	N/C	Le Protocole modifiera le texte du titre de la convention de double imposition ainsi que le préambule. Il introduira également la règle COP.
25	Grèce	Non	N/C	Oui	N/C	
26	Hongrie	Non	N/C	Oui	N/C	
27	Islande	Oui	COP uniquement	N/C	N/C	Déclaration explicite figurant dans le préambule et la règle COP (équivalent au paragraphe 9 de l'article 29 du Modèle de Convention fiscale de l'OCDE de 2017).
28	Inde	Oui	COP uniquement	N/C	N/C	Déclaration explicite figurant dans le préambule et la règle COP (équivalent au paragraphe 9 de l'article 29 du Modèle de Convention fiscale de l'OCDE de 2017).
29	Indonésie	Non	N/C	Oui	N/C	

30	Iran*	Non	N/C	Oui	N/C	
31	Irlande	Oui	COP uniquement	N/C	N/C	Déclaration explicite figurant dans le préambule et la règle COP (équivalent au paragraphe 9 de l'article 29 du Modèle de Convention fiscale de l'OCDE de 2017).
32	Israël	Oui	COP uniquement	N/C	N/C	Déclaration explicite figurant dans le préambule et la règle COP (équivalent au paragraphe 9 de l'article 29 du Modèle de Convention fiscale de l'OCDE de 2017).
33	Italie	Non	N/C	Oui	N/C	
34	Japon	Oui	COP uniquement	N/C	N/C	Déclaration explicite figurant dans le préambule et la règle COP (équivalent au paragraphe 9 de l'article 29 du Modèle de Convention fiscale de l'OCDE de 2017).
35	Jordanie	Non	N/C	Oui	N/C	
36	Kazakhstan	Non	N/C	Oui	N/C	
37	Corée	Non	N/C	Oui	N/C	
38	Koweït*	Non	N/C	Oui	N/C	
39	Kirghizistan*	Non	N/C	Oui	N/C	
40	Lettonie	Non	N/C	Oui	N/C	
41	Liban*	Non	N/C	Oui	N/C	
42	Lituanie	Oui	COP uniquement	N/C	N/C	Déclaration explicite figurant dans le préambule et la règle COP (équivalent au paragraphe 9 de l'article 29 du Modèle de Convention fiscale de l'OCDE de 2017).
43	Luxembourg	Oui	COP uniquement	N/C	N/C	Déclaration explicite figurant dans le préambule et la règle COP (équivalent au paragraphe 9 de l'article 29 du Modèle de Convention fiscale de l'OCDE de 2017).
44	Malaisie (ancienne)	Non	N/C	Non	N/C	
45	Malte	Oui	COP uniquement	N/C	N/C	Déclaration explicite figurant dans le préambule et la règle COP (équivalent au paragraphe 9 de l'article 29 du Modèle de Convention fiscale de l'OCDE de 2017).
46	Mexique	Non	N/C	Oui	N/C	
47	Moldova*	Non	N/C	Oui	N/C	
48	Mongolie	Non	N/C	Oui	N/C	
49	Monténégro	Non	N/C	Non	N/C	Lettre d'invitation envoyée en vue d'engager des négociations bilatérales.
50	Maroc	Non	N/C	Oui	N/C	
51	Pays-Bas	Non	N/C	Oui <sup>112</sup>	N/C	
52	Nouvelle-Zélande	Oui	COP uniquement	N/C	N/C	Déclaration explicite figurant dans le préambule et la règle COP (équivalent au paragraphe 9 de l'article 29 du Modèle de Convention fiscale de

<sup>112</sup> La Pologne a notifié la convention fiscale conclue avec les Pays-Bas en 2002 comme étant « couverte » aux fins de l'IM. Les Pays-Bas n'ont pas notifié la convention conclue avec la Pologne comme étant « couverte ». Des négociations bilatérales ont été entreprises afin d'inclure le standard minimum de l'Action 6 du BEPS dans la convention de double imposition mentionnée ci-dessus. Le 29 octobre 2020, le protocole portant modification de cette convention fiscale a été signé. Il prévoit, entre autres, l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP dans la convention de double imposition. Dès que le protocole entrera en vigueur, cette convention de double imposition inclura le standard minimum issu de l'Action 6 du Projet BEPS.

						l'OCDE de 2017).
53	Macédoine du Nord	Non	N/C	Oui	N/C	
54	Norvège	Oui	COP uniquement	N/C	N/C	Déclaration explicite figurant dans le préambule et la règle COP (équivalent au paragraphe 9 de l'article 29 du Modèle de Convention fiscale de l'OCDE de 2017).
55	Pakistan	Non	N/C	Oui	N/C	
56	Philippines*	Non	N/C	Oui	N/C	
57	Portugal	Non	N/C	Oui	N/C	
58	Qatar	Non	N/C	Oui	N/C	
59	Roumanie	Non	N/C	Oui	N/C	
60	Russie	Non	N/C	Oui	N/C	
61	Arabie saoudite	Non	N/C	Oui	N/C	
62	Serbie	Oui	COP uniquement	N/C	N/C	Déclaration explicite figurant dans le préambule et la règle COP (équivalent au paragraphe 9 de l'article 29 du Modèle de Convention fiscale de l'OCDE de 2017).
63	Singapour	Oui	COP uniquement	N/C	N/C	Déclaration explicite figurant dans le préambule et la règle COP (équivalent au paragraphe 9 de l'article 29 du Modèle de Convention fiscale de l'OCDE de 2017).
64	République slovaque	Oui	COP uniquement	N/C	N/C	Déclaration explicite figurant dans le préambule et la règle COP (équivalent au paragraphe 9 de l'article 29 du Modèle de Convention fiscale de l'OCDE de 2017).
65	Slovénie	Oui	COP uniquement	N/C	N/C	Déclaration explicite figurant dans le préambule et la règle COP (équivalent au paragraphe 9 de l'article 29 du Modèle de Convention fiscale de l'OCDE de 2017).
66	Afrique du Sud	Non	N/C	Oui	N/C	
67	Espagne	Non	N/C	Oui	N/C	
68	Sri Lanka	Non	N/C	Oui	N/C	
69	Suède	Non	N/C	Oui	N/C	
70	Suisse	Non	N/C	Oui	N/C	
71	République arabe syrienne*	Non	N/C	Oui	N/C	
72	Tadjikistan*	Non	N/C	Oui	N/C	
73	Thaïlande	Non	N/C	Oui	N/C	
74	Tunisie	Non	N/C	Oui	N/C	
75	Turquie	Non	N/C	Oui	N/C	
76	Ukraine	Oui	COP uniquement	N/C	N/C	Déclaration explicite figurant dans le préambule et la règle COP (équivalent au paragraphe 9 de l'article 29 du Modèle de Convention fiscale de l'OCDE de 2017).
77	Émirats arabes unis	Oui	COP uniquement	N/C	N/C	Déclaration explicite figurant dans le préambule et la règle COP (équivalent au paragraphe 9 de l'article 29 du Modèle de Convention fiscale de l'OCDE de 2017).
78	Royaume-Uni	Oui	COP uniquement	N/C	N/C	Déclaration explicite figurant dans le préambule et la règle COP (équivalent au paragraphe 9 de l'article 29 du Modèle de Convention fiscale de l'OCDE de 2017).

79	États-Unis	Non	N/C	Non	N/C	Lettre d'invitation envoyée en vue d'engager des négociations bilatérales.
80	Ouzbékistan*	Non	N/C	Oui	N/C	
81	Viet Nam	Non	N/C	Oui	N/C	
82	Zimbabwe*	Non	N/C	Oui	N/C	



Extrait de :

## Prevention of Tax Treaty Abuse – Third Peer Review Report on Treaty Shopping

### Inclusive Framework on BEPS: Action 6

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/d6cecbb8-en>

#### Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2021), « Pologne », dans *Prevention of Tax Treaty Abuse – Third Peer Review Report on Treaty Shopping : Inclusive Framework on BEPS: Action 6*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/90114761-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :

<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.